



Spécialités : Infirmier(e)s

# Suivi à domicile d'un patient positif au Covid-19

Création novembre 2020



Les infirmiers libéraux sont autorisés à facturer à partir du 16 novembre systématiquement pour chaque séance de soins infirmiers réalisée à domicile, pendant les 10 jours suivant un test Covid positif, un « complément de cotation » correspondant :

- à une majoration de coefficient de + 1,65 en métropole (+ 1,58 en DOM), si l'acte réalisé est un acte technique coté en AMI ou AMX, soit un montant complémentaire de 5,20 euros. Dans le cadre du dispositif BSI, si aucun acte AMX n'est coté au cours du (ou des différents) passage(s), l'IDEL peut coter un acte à part entière AMX 1,65 en sus de l'IFI ou du forfait s'il est facturé au cours du même passage (AMX 1,58 pour DOM) ;
- à une majoration de coefficient de + 1,96 en métropole (+1,65 en DOM) si l'acte réalisé est un soin infirmier coté en AIS, soit un montant complémentaire de 5,20 euros.

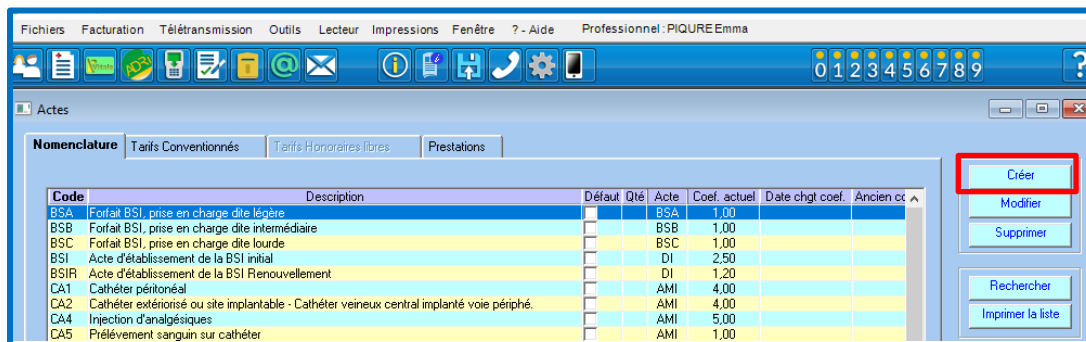
Si plusieurs actes sont associés au cours d'un même passage, ce complément de cotation ne s'applique qu'à un seul acte facturé à taux plein. Les majorations et compléments nuit, dimanche et jours fériés, MCI, MAU et MIE restent associables dans les conditions habituelles décrites à la NGAP.

Par ailleurs, les actes suivants ne sont pas éligibles au complément de cotation :

- la séance de surveillance précitée et cotée en AMI 5,8+MCI ;
- les tests de dépistage naso-pharyngés, sanguins, salivaires, oropharyngés et antigéniques ;
- l'acte dérogatoire de télésuivi infirmier coté en AMI 3,2 ;
- les actes d'accompagnement à la téléconsultation à domicile (TLD et TLS).

## Conseils pour créer ces nouveaux actes

Allez dans votre nomenclature en passant par le menu « Fichiers – Actes », puis « Créer ».



### Majoration dans le cadre d'un acte BSI

Détails de la nomenclature

Code :     Prestation :     Coefficient :     Acte par défaut

Durée en min

Description :

Quantité d'actes par passage

Code = COV7

Prestation = AMI

Coefficient = 1.65 (ou 1.58 en DOM)

Description = Majoration pour patient positif au Covid-19 pour acte BSI à domicile

## Majoration dans le cadre d'un acte AIS

Détails de la nomenclature

Code :     Prestation :     Coefficient :     Acte par défaut

Durée en min

Description :

Quantité d'actes par passage

Code = COV8

Prestation = AMI

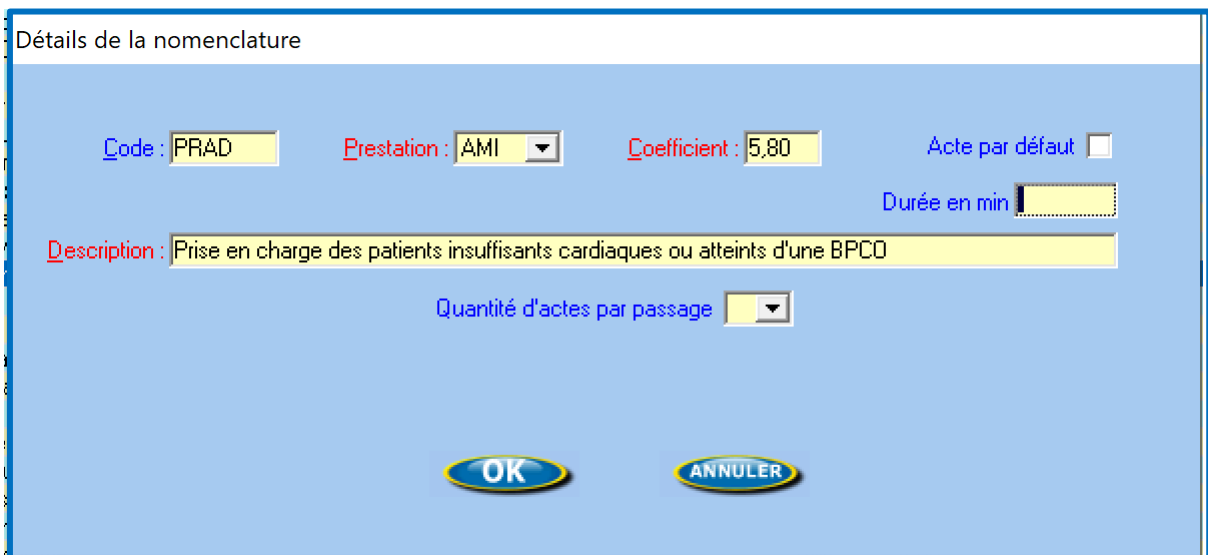
Coefficient = 1.96 (ou 1.65 en DOM)

Description = Majoration pour patient positif au Covid-19 pour acte AIS à domicile

## Acte PRADO

Dans le cas où un médecin prescrit à l'infirmier un suivi d'un patient dont le diagnostic d'infection à Covid-19 a été posé cliniquement ou biologiquement et afin d'assurer la surveillance à domicile de ce patient, que son traitement associe ou non de l'oxygénothérapie, l'infirmier est toujours autorisé, de manière dérogatoire et transitoire, à coter un AMI 5,8 (PRADO) + MCI.

Si l'acte PRAD (PRADO AMI 5.8) n'existe pas dans votre nomenclature, il faudra le créer de la manière suivante :



Détails de la nomenclature

Code : PRAD    Prestation : AMI    Coefficient : 5,80    Acte par défaut

Durée en min :

Description : Prise en charge des patients insuffisants cardiaques ou atteints d'une BPCO

Quantité d'actes par passage :

OK    ANNULER

Code = PRAD

Prestation = AMI

Coefficient = 5.80

Description = Prise en charge des patients insuffisants cardiaques ou atteints d'une BPCO